



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 06 FEVRIER 2025

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 29

OBJET :

Approbation de la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX (présent à 19 h 47, à partir du point n° 12), Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTILING, M. Romain SARRASIN, M. Bérenger CERNON, Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à M. Denis ADAM
M. Jean-Claude LE ROUX donne pouvoir à M. Didier LE COZ jusqu'au point n° 11 inclus
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Alexandre DUMONT

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025/02/614

OBJET : Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22 et R.153-20 et suivants,

VU la délibération n° 2011/06/506 du Conseil municipal en date du 23 juin 2011, ayant approuvé le Plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2018/03/645 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018, ayant prescrit la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2018/12/749 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative au débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n° 2022/02/269 du Conseil municipal en date du 24 février 2022, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2024/06/546 du Conseil municipal en date du 26 juin 2024, approuvant la révision du Plan local d'urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

VU l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers),

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement,

VU l'arrêté municipal n° 2022/203 du 12 mai 2022 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions du 3 août 2022, exprimant un avis favorable sur le dossier de projet de PLU,

VU le projet de Plan local d'urbanisme révisé,

CONSIDERANT que le Plan local d'urbanisme (PLU) actuel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres a engagé, par délibération du 29 mars 2018, la procédure de révision de son PLU et fixé les modalités de concertation,

CONSIDERANT que, lors du Conseil municipal du 13 décembre 2018, a eu lieu le débat relatif au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDERANT que par la suite, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal le 24 février 2022, puis transmis à l'avis des Personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

CONSIDERANT que ce projet de PLU a également été soumis à l'enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2022. Vingt observations ont été déposées sur les registres d'enquête publique, dont deux déposées lors des permanences du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les Personnes publiques associées, les Personnes publiques, la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ont été consultées,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal du 12 mai 2022 a ordonné une enquête publique sur le projet de PLU, qui s'est déroulée du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans son rapport et ses conclusions du 3 août 2022, exprime un avis favorable sur le dossier de projet de PLU, assorti de la recommandation suivante : mise à jour des textes réglementaires et des cartes avec des cartes plus récentes, afin de donner les bonnes informations aux Yerrois et par ailleurs être en conformité avec les documents supra-communaux,

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées au dossier PLU, afin de tenir compte :

- des avis émis sur le projet du PLU arrêté par les Personnes publiques associées à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que ces modifications visent à adapter le projet de PLU arrêté aux attentes formulées par les Personnes publiques associées, ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, et prennent en compte les observations du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que ces modifications n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées à ce stade en vue de l'approbation de la révision du PLU,

CONSIDERANT que le Conseil municipal du 26 juin 2024 a approuvé la révision du PLU,

CONSIDERANT que, par un courrier du 3 septembre 2024, la Préfète de l'Essonne a demandé de faire retirer la délibération municipale n° 2024/06/546 en date du 26 juin 2024 et d'adopter une nouvelle délibération d'approbation du Plan local d'urbanisme pour corriger sur certains points, formant ainsi un recours gracieux,

CONSIDERANT que, pour faire suite à ce courrier, des rectifications d'erreurs matérielles ont été apportées au dossier PLU, afin de tenir compte des demandes de la Préfète de l'Essonne,

CONSIDERANT que ces rectifications n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées à ce stade en vue de l'approbation de la révision du PLU,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU ainsi modifié, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2024/06/546 du Conseil municipal en date du 26 juin 2024,

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU, afin de rectifier les erreurs matérielles relevées dans le courrier du 3 septembre 2024 de la Préfète de l'Essonne, portant recours gracieux,

APPROUVE le PLU ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux articles L.153-8-2° et L.153-21 du Code de l'urbanisme notamment,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

DIT que la présente délibération et le PLU annexé seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération, le PLU et ses annexes seront transmis au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera également :

- publiée sous forme électronique sur le site Internet de la Commune,
- affichée durant un mois en Mairie, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

DIT que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'à l'expiration d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications demandées,

DIT que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles),

DIT que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme de la Commune de Yerres aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le Geoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent audit PLU.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG